

Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques du Finistère
 Pôle d'évaluation domaniale (PED)
 Le Sterenn
 7A Allée Urbain Couchouren
 CS 91709
 29107 Quimper Cedex
 ddffp29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : MIKAËL GUYARD
 ☎ : 02 98 00 02 45 ou 06 78 92 94 34

✉ : mikael.guyard@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 12976287
 Réf. OSE : 2023-29069-47784

Le 28 juin 2023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir communal
Adresse du bien : 10 rue Suzanne Lenglen à GUILERS
Valeur : 61 047 € TTC

1 - CONSULTANT

MAIRIE de GUILERS - 16 rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS.
 Affaire suivie par Madame Roselyne N'DOUKOU (roselyne.ndoukou@mairie-guilers.fr), responsable du service de l'Aménagement urbain.
 V/Réf : /

2 - DATES

de consultation :	16 juin 2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	16 juin 2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Opération d'ensemble

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Depuis 2 ans, la commune de Guilers a commercialisé et vendu les lots du lotissement communal Coat Bian au prix de 119 € TTC le m². Le consultant sollicite le Pôle d'Évaluation Domaniale afin de pouvoir délibérer le 6 juillet prochain sur le prix de cession du dernier lot qui avait précédemment fait l'objet d'un compromis de vente avant désistement.

Pour rappel, les terrains à bâtir ont été aménagés sur une emprise foncière située en limite de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Pen Ar C'Hoat, implantée au Nord-Ouest du bourg.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère et par délégation,
L'évaluateur du Domaine,

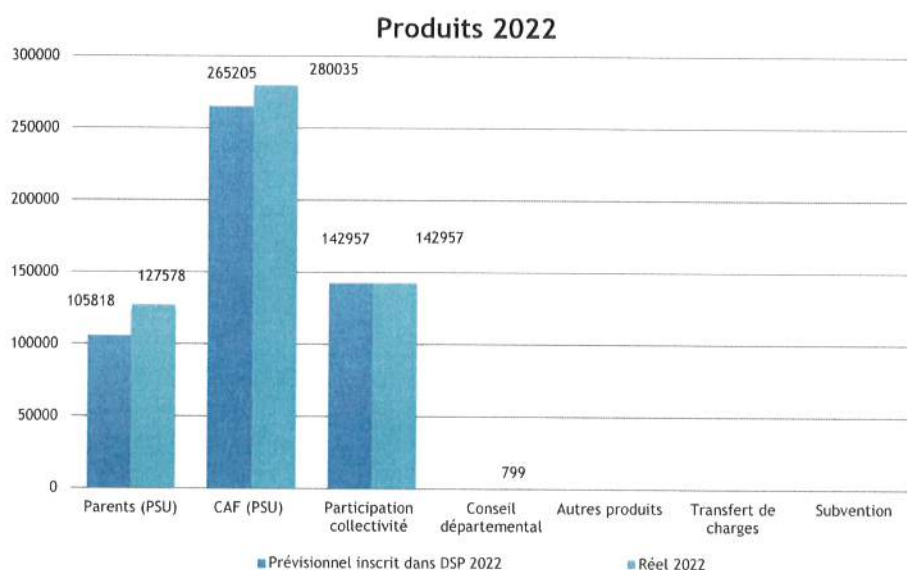


Mikael GUYARD
Inspecteur des Finances publiques

Comparatif financier

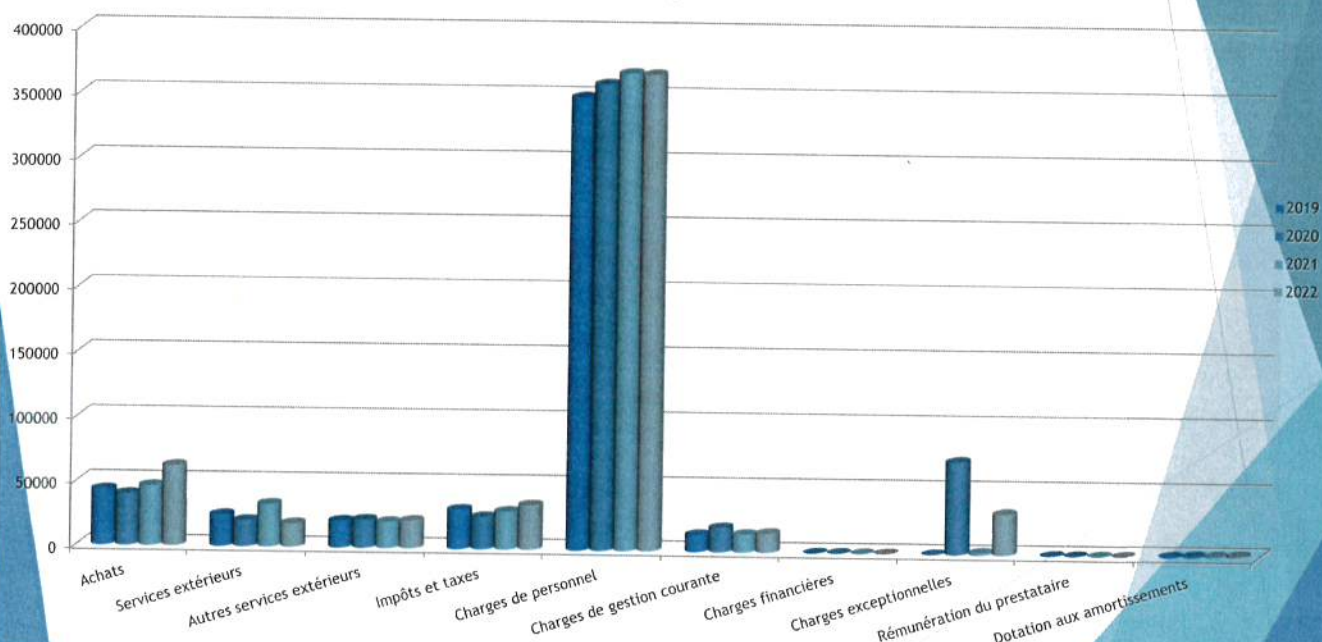
SUIVI DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MULTI-ACCUEIL LES PETITS POUSSINS

Comparatif résultats de l'exercice / Prévisionnel DSP 2022



Comparatif 2019 à 2022 des charges

Charges compte de résultat



Comparatif des charges 2021-2022

Charges	Prévi DSP 2022	Charges 2022	Comparatif CR en % 2021/2022	Comparatif en % prévi DSP et CR 2022
Achats	54989	62478	25,31%	11,99%
Services extérieurs	22778	18241	-82,39%	-24,87%
Autres services extérieurs	16393	21330	4,86%	23,15%
Impôts et taxes	33380	34409	14,31%	2,99%
charges de personnel	358451	367786	-0,23%	2,54%
charges de gestion courante	15823	14828	6,10%	-6,71%
charges financières	0	0		
charges exceptionnelles	0	31963	94,62%	100,00%
rémunération du prestataire	5250	0		
dotation aux amortissements et provisions	6916	1542	21,92%	-348,51%
Impôts sur les sociétés				
	513980	552577	6,77%	6,98%



RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Dans le cadre de la Concession de
service public attribuée à Enfance
Pour Tous Multi-accueil Les Petits
Poussins



TABLE DES MATIERES

Préambule	2
I- La structure et le public	2
A- Les principes généraux	2
B- Garantie de la mixité des publics accueillis	2
C- Présentation de la structure et du public	3
D- La durée des contrats	4
E- Le personnel	4
1. Les effectifs	4
2. Les mouvements de personnel	5
3. Les vacataires	5
4. Les stagiaires	6
5. Les formations	6
F- La place des parents dans la structure	7
G- Les liens avec le guichet unique	8
II- La qualité du service rendu	9
A- Un projet éducatif et pédagogique	9
B- Les actions menées en 2022 et les partenariats	10
1. Les actions mises en place en 2022	10
2. Les activités de la crèche	11
III- Données chiffrées et aspect financier	15
A- Le taux d'occupation	15
B- Le résultat financier de l'exercice	17
IV- Observations	19
A- Sur la structure et la qualité du service	19
B- Sur les données chiffrées	19
C- Sur la production du rapport annuel	20

Jours d'ouverture	233 jours
Périodes de fermeture	1 semaine à Noël 3 semaines en août 2 journées pédagogiques

D- La durée des contrats

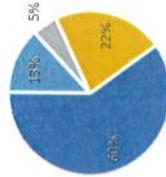
La grande majorité des contrats d'accueil régulier sont à temps plein sur 4 ou 5 jours par semaine. Nous constatons que, depuis plusieurs années, le temps plein devient la norme d'accueil car les deux parents des jeunes enfants ont, tous deux, une activité professionnelle.

Les contrats à 1 jour par semaine sont des contrats dits périscolaires. En effet, plusieurs enfants, fréquentant précédemment la structure, continuent dans les premiers mois suivants leur entrée à l'école à fréquenter le multi-accueil le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Détail des contrats en 2022 :

- Contrat 1 jour par semaine : 11 %
- Contrat 2 jours par semaine : 0 %
- Contrat 3 jours par semaine : 10 %
- Contrat 4 jours par semaine : 18 %
- Contrat 5 jours par semaine : 61 %

Durée des contrats 2021



- Contrat 1 jour par semaine
- Contrat 2 jours par semaine
- Contrat 3 jours par semaine
- Contrat 4 jours par semaine
- Contrat 5 jours par semaine

Durée des contrats 2022



- Contrat 1 jour par semaine
- Contrat 2 jours par semaine
- Contrat 3 jours par semaine
- Contrat 4 jours par semaine
- Contrat 5 jours par semaine

E- Le personnel

1. Les effectifs

Pour faire fonctionner la structure, les normes d'encadrement par du personnel titulaire sont prévues dans le contrat de concession.

Encadrement des enfants : effectif théorique ETP	9,17	Effectif théorique prévu dans la DSP
--	------	--------------------------------------

Effectif réel en ETP (encadrement des enfants)	9,57	2 EJE, 2,86 auxiliaire de puériculture, 4,71 CAP petite Enfance.
Temps administratif et de direction	1	1 infirmière
Repas et entretien	2	Repas et entretien
Nombre de personnes travaillant sur la structure	13	13 en CDI
ETP personnel total	12,57	12,57 ETP minimum prévu dans la DSP
ETP par place d'accueil	3,13	

2. Les mouvements de personnel

Peu de mouvement de personnel cette année. Deux départs de professionnels sont à noter ces deux départs sont liés à une démission et une période d'essai qui s'est révélée non satisfaisante.

Le taux d'absentéisme est de 13,33% en 2022, moins élevé qu'en 2021 où il était de 19,7%. Bien qu'inférieur à l'année passée, ce taux reste très élevé si on le compare au taux moyen d'absentéisme national. Il s'explique par deux longs arrêts maladie ainsi que par un congé maternité et une intervention médicale sur une professionnelle.

Pour pallier les absences, 7 contractuels ont été recrutés en 2022. L'agent de service intérieur était en formation CAP AEPE jusqu'au milieu de l'année et comme en 2021, il a été très difficile de stabiliser son remplacement. Parmi les 7 contractuels, 4 concernent directement ce poste.

3. Les vacataires

Des professionnels vacataires interviennent également sur la structure. Ils permettent l'échange et le partage sur les pratiques professionnelles et peuvent également venir en soutien de familles.

Certains d'entre eux sont prévus contractuellement :

- 1 psychologue, 10 heures par mois : accompagnement de l'équipe, soutien à la parentalité, analyse des pratiques, soutien au management d'équipe. La psychologue embauchée en 2021 a assuré ses vacances jusqu'à l'été. Dès le mois de septembre, une nouvelle psychologue a été trouvée.
- 1 Médecin, 4 heures par mois : Visite d'admission des nourrissons de moins de 4 mois, rédaction des protocoles, PAI, panneaux d'informations médicales, suivi de l'équipe paramédicale, informations médicales en équipe. Le médecin intervient peu en présentiel mais répond à toutes les interrogations de l'équipe par d'autres moyens de communication. Il est demandé au délégué de mieux détailler les interventions dans les futurs rapports. Un tableau de suivi est à l'étude.

D'autres sont embauchés pour apporter des pratiques différentes aux équipes et aux enfants :

- 1 musicienne : 4 h par mois pour de l'éveil musical dans les 3 sections. Les interventions se sont arrêtées à l'été
- 1 animatrice zumbini : 2 heures par mois depuis septembre pour de l'éveil corporel et de l'éveil anglais.
- 1 médiatrice animale : 2 heures par mois pour sensibiliser les enfants aux animaux et à leur respect mais aussi pour apprendre à contrôler leurs gestes.

parents ont fait le retour que l'espace extérieur pourrait être plus utilisé. Le multi-accueil a donc investi dans des combinaisons de pluie pour pouvoir sortir par tous les temps.

G- Les liens avec le guichet unique

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un guichet unique a été mis en place sur la collectivité. Depuis cette date, l'animatrice du Relais Petite Enfance est l'interlocutrice unique des familles en recherche d'un mode de garde sur la commune. Elle reçoit, en effet, les familles pour de l'accueil collectif ou individuel.

Les familles qui déposent un dossier de préinscription pour le multi-accueil sont reçues en rendez-vous individuel pour étudier leurs besoins réels de garde. Les dossiers sont ensuite transmis à la directrice de la crèche 15 jours avant la commission. Ces échanges facilitent la préparation des commissions d'attribution.

Au fil de l'eau, l'animatrice du Relais transmet aussi à la directrice de la structure, les dossiers des familles pour lesquelles un accueil occasionnel est plus adapté, ce qui permet à ces familles d'intégrer rapidement la structure.

Ces échanges permettent de renforcer les liens entre la direction de la structure et la municipalité. Ce guichet unique permet, en outre, un meilleur suivi par la collectivité des publics accueillis mais aussi un suivi des familles n'ayant pas obtenu de place.

Il a cependant été rappelé au délégataire, notamment à la directrice de la structure, que les liens avec le guichet unique ne devaient pas uniquement concerner les demandes de pré-inscription et les activités proposées par le relais petite enfance. Le partenariat devant s'établir dans les deux sens. Des points plus réguliers seront nécessaires.

II- La qualité du service rendu

A- Un projet éducatif et pédagogique

Le projet éducatif présente les grandes finalités éducatives mises en place par la structure pour l'accueil des enfants et assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être ; en s'appuyant sur des valeurs éducatives fortes : la bienveillance, la responsabilité, l'innovation et le plaisir. Les objectifs sont inscrits dans le cadre de la concession de service public.

La crèche se veut un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et d'action. Elle a pour objectifs :

- Pour les tous petits :
 - Accueillir individuellement l'enfant et sa famille
 - Respecter le rythme de chaque enfant
 - Favoriser l'éveil de l'enfant, son autonomie et préparer sa socialisation
 - Favoriser l'implication des parents dans la vie de la structure
- Pour les familles :
 - Offrir un lieu ressource, de rencontres et d'échanges
 - Permettre aux parents d'échanger sur les questionnements, les difficultés ou les appréhensions qu'ils rencontrent dans leur rôle de parents
 - Offrir des activités d'information ou de formation (ateliers, conférences) s'adressant aux familles
 - Favoriser la capitalisation des ressources « famille » afin d'offrir ou de promouvoir des activités ou des services pouvant satisfaire les besoins non comblés des familles
 - Favoriser la relation parents/enfants.

Le projet pédagogique, fruit des réflexions de l'équipe, détaille les pratiques professionnelles du quotidien, dans le respect des objectifs éducatifs, en fonction des thèmes suivants :

- L'adaptation
- La place des familles
- Le doudou et la tétine
- Le jeu au multi-accueil
- Les soins quotidiens : hygiène, repas, sommeil
- Génération durable : le zen, le beau, la nature, la communication, l'ouverture sur le monde, les projets éphémères

Le projet pédagogique est décliné en 3 projets de section, ceci afin de détailler plus finement les pratiques pédagogiques.

Chaque projet de section reprend les pratiques éducatives du projet pédagogique en ce qui concerne les actions communes : accueil en multi-âge le matin et le soir, accueil des familles etc.

Au quotidien, les axes pédagogiques principaux sont :

- La motricité libre : qui se traduit par des espaces de jeunes en libre accès avec des pôles définis. Lors du repas, les petits mangent dans les bras puis passent sur des tables et chaises, adaptées à leur taille, dès qu'ils ont acquis le tonus nécessaire.
- L'autonomie des enfants : des activités sur table sont en libre accès tout au long de la journée. « Aide-moi à faire seul » est le maître mot de l'équipe.

De nombreux ateliers ont été proposés aux enfants : parcours d'acrobate, fabrication de chapeaux circassiens, lots cirrus, complines du cirque, les acrobates font leur show, les crêpes en folie, petit clown, gâteau multicolore, bac sensoriel du cirque, maquillage, masque d'artiste, balles à jongler...

En partenariat avec le RPE, une assistante maternelle est venue participer à un atelier avec les enfants qu'elle accueille.

Nous avons également fait le carnaval à la crèche le 28 février : une journée déguisée pour tous ! Les enfants, les professionnelles mais aussi certains parents ont joué le jeu et nous ont montré leurs plus beaux costumes. Musique, danse et photos souvenirs ont ponctué cette journée festive.

Mars :

Au mois de mars, les thème « les fleurs » annonçait bien le printemps qui approchait.

Plusieurs ateliers ont été proposés aux enfants : bac sensoriel de fleurs, peinture avec des fleurs, collage de pétales, des fleurs dans la glace, papillons vitraux, fleurs du printemps, imagier floral, plantation de bulbes...

Par toutes ces activités, les enfants ont développé leur créativité, leur motricité fine ainsi que leur odorat et leur vue.

L'équipe a également proposé plusieurs sorties aux enfants ce mois-ci pour aller jouer au jardin des associations ou acheter du pain.

Un atelier avec une assistante maternelle et les enfants qu'elle accueille s'est déroulé le 22 mars. Une activité de collage sur le thème des fleurs qui a beaucoup plu à tous les petits participants !

Avril :

Au mois d'avril, notre fil conducteur était « la ferme ». L'équipe a proposé aux enfants de nombreuses activités sur ce thème, notamment la manipulation de terre avec des animaux de la ferme !

Pendant les vacances scolaires, nous avons fait notre premier pique-nique de l'année. Nous avons installé le menu sur deux tables sous forme de buffet et chaque enfant pouvait ainsi composer son plateau. Les plus gourmands sont revenus se servir plusieurs fois et tout le monde a passé un chouette moment !

Nous avons également fait la chasse aux œufs avec les assistantes maternelles de la commune et les enfants qu'elles accueillent. Les petits étaient ravis de trouver des œufs de toutes les couleurs et la dégustation a été tout autant appréciée.

Les interventions musicales avec Anne-Cécile sont toujours un plaisir, tout comme les ateliers bébés lecteurs avec Marie sur le thème du printemps.

Mai :

Comme dit l'adage : « en mai fait ce qu'il te plaît » ! L'équipe a proposé des ateliers rigolos aux enfants comme le jeté de peinture !

Avec le soleil qui arrive, les enfants ont également beaucoup profité de la salle de jeux d'eau. Les ateliers avec les assistantes maternelles se sont poursuivis. Au programme : constructions géantes ! Les enfants se sont bien amusés à construire et faire tomber leurs tours !

Quelques enfants, qui rentreront à l'école en septembre ont bénéficié des passerelles petite enfance et sont allés visiter une école et participer à des ateliers.

Juin :

Au mois de juin, l'eau était à l'honneur ! Au programme : jeux d'eau en intérieur et extérieur, atelier mousse, bain des poupées, recherche et trouve de la mer, transvasements et lectures sur le thème de la mer.

Ce mois-ci, Marie de la Guilthèque est venue partager avec les enfants des lectures sur le thème des oiseaux. Sa marionnette chouette a fait sensation !

Quelques enfants ont participé aux passerelles petites enfance vers les écoles maternelles. Un moment immersif pour mieux comprendre ce qu'est l'école et rassurer les enfants avant la rentrée.

Le spectacle organisé par le relais petite enfance a été un moment très apprécié des enfants et des parents qui ont pu les accompagner.

Nous avons également partagé un temps festif avec les familles pendant notre fête e l'été. La météo nous a contraint à nous replier en intérieur mais cela n'a pas gâché la fête ! Professionnelles et familles ont défilé en costume, puis chacun a pu participer aux stands de la kermesse.

Juillet :

Au mois de juillet, nous avons profité du beau temps pour faire des sorties régulières avec les enfants. Pour les plus petits, les balades en poussette ont souvent donné lieu à des siestes improvisées au grand air !

Les plus grands ont construit des cabanes, fait de la peinture à l'eau et au papier crépon et ont pris le goûter dans la cour. L'atelier cuisine a permis de fabriquer un très bon gâteau dégusté en extérieur.

Plusieurs nouveaux enfants ont été accueillis pour la période d'adaptation avant la rentrée de septembre. Ces temps de familiarisation sont l'occasion de faire connaissance et de créer un lien de confiance entre tous.

Août :

La rentrée a été préparée par l'équipe lors de la journée pédagogique du 22 août.

Au mois d'août, la reprise se fait sous le soleil. Nous accueillons enfants et familles tranquillement au retour de vacances. L'objectif est que chacun puisse retrouver ses repères en douceur.

Septembre :

Au mois de septembre, la thématique était « récoltes et cueillettes ». L'équipe a proposé aux enfants des ateliers et des sorties en lien avec le thème qui annonce doucement l'automne.

De nouveaux intervenants ont été accueillis :

- Renée pour la médiation animale
- Marlène pour la zumbini
- Julie nouvelle psychologue

Octobre :

Au mois d'octobre, les ateliers proposés ont suivi le thème « la couleur orange ». Ateliers cuisine avec carottes et agrumes, mélanges de peintures rouge et jaune....

Les interventions médiation animale et zumbini continuent et remportent un franc succès.

Le 18 octobre, un café-parents sur le thème des postures professionnelles a été organisé par les 2 éducatrices de jeunes enfants.

Novembre :

En novembre, le thème du mois était « tous différents ». Les feuilles mortes récoltées dans la cour et aux abords du multi-accueil ont donné lieu à de nombreux jeux...

Ce mois-ci, pour la première fois, des matinées « ma vie à la crèche » ont été organisées. Les parents se sont inscrits pour passer une matinée complète dans la structure en compagnie de leur enfant et du groupe. Un bonheur pour tout le monde !

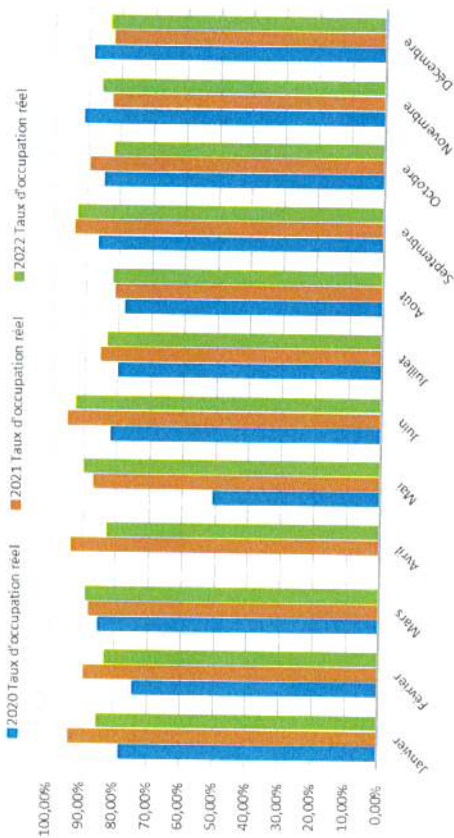
B- Le résultat financier de l'exercice

CHARGES	
Charges de fonctionnement général	153 283,00 €
Fluides, entretien, repas, couches etc...	
Charges de personnel	399 294,00 €
72,26 % des charges de la structure	
Total des charges	552 577,00 €
Soit 18 419,23€ par place	
RECETTES	
Participations familiales	127 578 €
23,14% des recettes	
Prestations service unique (PSU)	280 035 €
50,79% des recettes	
Subvention de fonctionnement Conseil départemental	799 €
Solde de la participation liée au COVID	
Contribution Ville de Guilers	142 957 €
25,93 % des recettes	
Autres produits	0 €
Chomage partiel	0 €
Total des recettes	551 369 €
Résultat de l'exercice	-1 208 €
Le risque financier est à la charge du délégataire	
Coût pour la Ville de Guilers (coût de fonctionnement)	
Recettes Contrat Enfance Jeunesse	54 010,41 €
Loyer et fluides et réparations	21 632,99 €
Pénalités	0,00 €
1900€ de pénalités appliquées sur le rapport 2022 mais réglées début 2023	
Reversement PSU	0,00 €
14 991,76 € de reversement non payé en 2022 mais réglé début 2023	
Coût résiduel pour la Ville de Guilers	67 314 €
Par place	2 243,79 €

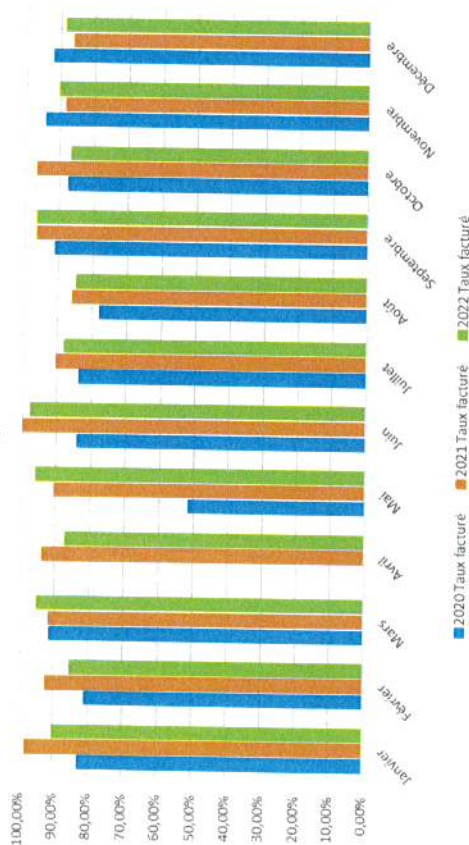
Cette année, le compte de résultat laisse apparaître un déficit de 1 208€.

Le coût résiduel pour la ville est de 2 243,79€ par place, plus important que l'année passée car aucune pénalité n'a été perçue sur l'exercice 2022 et que le reversement de PSU devant intervenir n'a pas été réglé par le délégataire.

Taux d'occupation réel



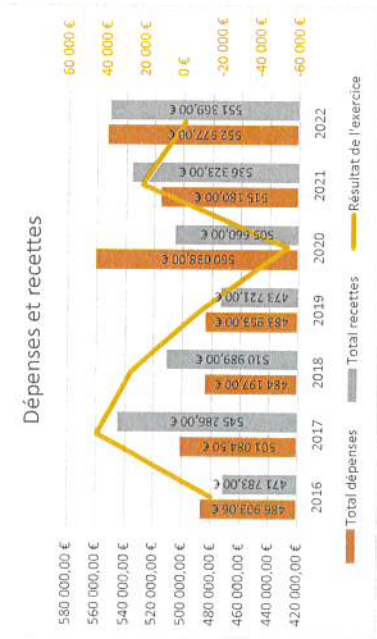
Taux d'occupation facturé



Le taux d'occupation cible annuel est atteint en 2022.

Par ailleurs, le ratio heures facturées / heures réalisées est de 106,20%, taux permettant le meilleur financement CAF en terme de Prestation de Service.

la participation des familles et de la prestation de service CAF mais également plus de charges pour assurer le service.



➤ Charges

Les charges sont en hausse de 37 397€ en 2022.

- Hausse des achats car les fluides ont été impactés sur cette ligne alors qu'ils avaient été imputés dans le compte 61 l'année passée. Une hausse des achats alimentaires due à l'augmentation du nombre d'heures d'accueil. En revanche, baisse des produits d'hygiène et d'entretien car, en raison de difficultés d'approvisionnement, la directrice a fait des achats dans des commerces locaux. Ces dépenses, lui ayant été remboursées, ont été imputées sur la ligne 62 en notes de frais.
- Des charges exceptionnelles en forte hausse, 31 963€ en 2022 contre 1 721€ en 2021. Parmi ces charges, 24 000€ d'indu CAF sur la prestation de service de 2018 expliqué par une demande de facturation au 1/4 d'heure lors d'un contrôle.

➤ Produits

Les produits sont également en hausse, +15 000€ par rapport à 2021 Cette augmentation s'explique par une augmentation du nombre d'heures d'accueil entraînant plus de recettes de la part des familles et de la CAF

➤ Bilan

Le bilan laisse apparaître un déficit de 1 208 €.

Le risque est à la charge du délégataire.

Il est à noter que le délégataire a atteint les taux d'occupation contractuels et comme prévu au contrat. Un reversement de la PSU à hauteur de 50%, sera donc fait au bénéfice de la collectivité sur l'exercice 2023.

C- Sur la production du rapport annuel

Une première version du rapport a été communiquée le 28 avril 2023. Cela a permis à la collectivité de préparer une première série de questions. Il est à noter, qu'il a fallu que le concessionnaire consolide ses explications financières au vu des premiers éléments ramenés.

Lors de la rencontre de présentation du rapport du 16 mai 2023, plusieurs points ont été éclaircis avec le délégataire et des compléments d'informations ont été fournis. Plusieurs échanges téléphoniques ou mails s'en sont suivis pour aboutir à un rapport final.

Il est, cependant, précisé que les comptes certifiés par le commissaire aux comptes n'ont toujours pas été transmis pour l'année 2022.

Tous les documents utilisés pour la rédaction de ce rapport sont consultables en Mairie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)
- Missions renforcées
- Bonus « Territoire Ctg »

référence Décembre 2021

Année : 2023-2027
Gestionnaire : COMMUNE DE GUILERS
Structure : RPE GUILERS
Code pièces – Famille / Type : convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe), et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg) constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de GUILERS représentée par Monsieur Pierre OGOR, Maire et dont le siège est situé 16, place Charles de Gaulle 29820 GUILERS.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Finistère, représentée par Monsieur Jean-Marc MALFRE, directeur, dont le siège est situé 1 rue Portzmoguer 29602 BREST Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1- L'éligibilité à la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

⇒ Le financement de tout nouveau Rpe doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés ;
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des relais petite enfance ;
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Rpe ;

- Répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance.

2.2 - L'éligibilité aux missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf par tous moyens écrits.

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

2.3 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Rpe ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le versement de la Ps Rpe et des missions renforcées est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

3.6 – Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit provisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Cig. vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 – Les engagements du gestionnaire

4.1 – Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

4.2 – Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
 - Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
 - En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
 - En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.
- Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;

9

- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;

- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 – Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approuvateur.

4.4 – Au regard du site Internet de la Caf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Caf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

10

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) - Relevé d'identité bancaire, postal	Attestation de non-changement de situation
Vocation		
Destinataire du paiement		

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement		
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance » - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance » - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Contrat de concession	En cas de contrat de concession, ou de marché public.	En cas de contrat de concession, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Rpe.

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Éléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur Bilan annuel

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc...). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison 2023-2024

Entre les soussignés

VILLE DE GUILERS

Numéro de Siret : 2 12 900 690 000 18

Licences : PLATESV-R-2021-005188, PLATESV-R-2021-002037, PLATESV-R-2021-005187, PLATESV-R-2021-005186

Adresse du siège : 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS

Adresse de l'établissement : 79 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS

Tél : 02.98.37.37

Représenté par Pierre OGOR., en sa qualité de maire

Ci-après dénommé « Espace Jean Mobian – Ville de Guilers »

Et

LE QUARTZ – SCENE NATIONALE DE BREST

GESTION : SEM – Brest/Alm

RCS : Brest B 311294904

N° SIRET : 31129490400033

TVA intra-communautaire : FR55 311 294 904

APE 9311Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-2020-006374, 2-2020-006455, 3-2020-006457

ADRESSE : BP 91039 - 60, rue du Château – 29210 Brest Cedex 1

Tél : 02.98.33.95 00 – Fax. 02.98.33.95.01

Représenté par Nicolas DAUTIER en sa qualité d'administrateur

Ci-après dénommé « Le Quartz »

Préambule :

La ville de Guilers a débuté sa programmation culturelle de spectacles vivants professionnels depuis une dizaine d'années. La programmation est construite par un collectif artistique composé de guiliériens passionnés. La programmation est électorale avec une note plus appuyée pour la marionnette. En effet, 2 compagnies d'art marionnettique sont accompagnées par la ville depuis 7 ans. Ainsi, un festival dédié à cet art à vu le jour en 2018, le Festival Les Mains en l'Air. C'est dans ce cadre que la ville de Guilers a sollicité Le Quartz pour être partenaire de la 6ème édition qui se tiendra à l'Espace Jean Mobian en novembre 2023.

Première Scène nationale de France pour sa fréquentation publique, Le Quartz de Brest, implanté au cœur de la cité, est un lieu de production et de diffusion artistique des arts contemporains de la scène. Théâtre majeur de Bretagne, expérimental et populaire, Le Quartz explore, dans sa programmation théâtrale, chorégraphique et musicale tous les genres et toutes les esthétiques du spectacle vivant.

A partir d'avril 2021, Le Quartz entamera deux années de programmation hors les murs en raison des travaux de réhabilitation qui toucheront une grande partie du bâtiment.

Durant ces saisons nomades (saison 21/22 et 22/23), Le Quartz proposera des événements artistiques variés sur l'ensemble du territoire métropolitain en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

C'est dans ce contexte de co-construction que Le Quartz et La Ville de Guilers s'associent afin de proposer la programmation d'un spectacle lors de l'édition du Festival Les Mains en l'Air de 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 et du Festival Les Mains en l'Air, Le Quartz et La Ville de Guilers s'engagent à collaborer dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention afin de présenter le spectacle suivant :

TRIA FATA

Mise en scène : Romuald Collinet

Compagnie La Pendue

2 représentations : Vendredi 17 à 20h30 et dimanche 19 novembre 2023 à 14h30

Montage : Jeudi 16 novembre 2023

Lieu : Espace Jean Mobian

Jauge : 200

Durée : 55 minutes

- L'accueil des *Marionnettes bulgares* de Bence Sarkadi fera l'objet d'une convention distincte

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GUILERS

La Ville de Guilers s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu de représentation pour le spectacle accueilli selon un planning validé avec la compagnie et Le Quartz (montage, démontage technique et représentations) ;
- Fournir le lieu en ordre de marche ;
- Assurer la régie technique ; s'assurer que les lieux sont conformes aux exigences des spectacles programmés, informer les artistes des conditions techniques de la salle, prévoir le matériel et le personnel nécessaires ;
- Assurer les prestations de nettoyage pendant la présence des équipes techniques et artistiques à l'Espace Jean Mobian ;
- Faire le lien avec les bénévoles du Festival « Les Mains en l'Air » et l'équipe du Quartz pour collaborer sur l'accueil du public les soirs de représentations ;
- Assurer la vente d'un quota de places définit en article 5 ;
- Assurer la communication des événements via ses supports habituels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU QUARTZ

Le Quartz s'engage à :

- Contractualiser l'accueil des artistes sous forme de contrats de cession ;
- Effectuer toutes les déclarations nécessaires afin de régler les droits inhérents au spectacle accueilli (droits d'auteurs) ;
- Assurer l'accueil des artistes en organisant et en prenant en charge les transports, l'hébergement, les repas et le catering en loge ;
- Assurer les prestations de sécurité ;
- Assurer la billetterie selon un quota de places définit en article 5 ;
- Assurer l'organisation de la billetterie et de l'accueil du public pour les soirs de représentations avec les bénévoles du Festival « Les Mains en l'Air » ;
- Assurer la communication de l'événement via ses supports habituels.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Quartz prend à sa charge :

- Les cessions, les frais annexes et les droits d'auteurs pour le spectacle précité ;
- Les prestations de sécurité ;
- Son personnel d'accueil du public ;
- En qualité d'employeur, Le Quartz assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

Le Quartz prend à sa charge :

- L'embauche du personnel technique nécessaire à l'accueil du spectacle ;
- s'engage à mettre à disposition à titre gracieux le lieu de représentation selon le planning validé conjointement (montage, démontage, répétitions et représentations) ;
- les prestations de nettoyage

CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison 2023-2024

Entre les soussignés

VILLE DE GUILIERS

Numéro de Siret : 2 12 900 690 000 18
Licences : PLATESV-R-2021-005188, PLATESV-R-2021-002037, PLATESV-R-2021-005187, PLATESV-R-2021-005186

Adresse du siège : 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILIERS
Adresse de l'établissement : 79 rue Charlys de Gaulle – 29820 GUILIERS

Tél : 02.98.37.37.37

Représenté par Pierre OGOR., en sa qualité de maire

Ci-après dénommé « Espace Jean Mobian – Ville de Guiliers »

Et

LE QUARTZ – SCENE NATIONALE DE BREST

GESTION : SEM – Brest'Art

RCS : Brest B 311294904

N° SIRET : 31129490400033

TVA Intra-communautaire : FR55 311 294 904

APE 9311Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-2020-006374, 2-2020-006455, 3-2020-006457

ADRESSE : BP 91039 - 60, rue du Château – 29210 Brest Cedex 1

Tél : 02.98.33.95 00 – Fax. 02.98.33.95.01

Représenté par Nicolas DAUTIER en sa qualité d'administrateur

Ci-après dénommé « Le Quartz »

Préambule :

La ville de Guiliers a débuté sa programmation culturelle de spectacles vivants professionnels depuis une dizaine d'années. La programmation est construite par un collectif artistique composé de guiliériens passionnés. La programmation est électorale avec une note plus appuyée pour la marionnette. En effet, 2 compagnies d'art marionnettique sont accompagnées par la ville depuis 7 ans. Ainsi, un festival dédié à cet art a vu le jour en 2018, le Festival Les Mains en l'Air. C'est dans ce cadre que la ville de Guiliers a sollicité Le Quartz pour être partenaire de la 6ème édition qui se tiendra à l'Espace Jean Mobian en novembre 2023.

Première Scène nationale de France pour sa fréquentation publique. Le Quartz de Brest, implanté au cœur de la cité, est un lieu de production et de diffusion artistique des arts contemporains de la scène. Théâtre majeur de Bretagne, expérimental et populaire, Le Quartz explore, dans sa programmation théâtrale, chorégraphique et musicale tous les genres et toutes les esthétiques du spectacle vivant.

A partir d'avril 2021, Le Quartz entamera deux années de programmation hors les murs en raison des travaux de réhabilitation qui toucheront une grande partie du bâtiment. Durant ces saisons nomades (saison 21/22 et 22/23), Le Quartz proposera des événements artistiques variés sur l'ensemble du territoire métropolitain en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

C'est dans ce contexte de co-construction que Le Quartz et La Ville de Guiliers s'associent afin de proposer la programmation d'un spectacle lors de l'édition du Festival Les Mains en l'Air de 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 et du Festival Les Mains en l'Air, Le Quartz et La Ville de Guiliers s'engagent à collaborer dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention afin de présenter le spectacle suivant :

LES MARIONNETTES DE BUDAPEST (THE BUDAPEST MARIONNETTES)

Mise en scène : Bence Sarkadi

3 représentations : samedi 18 novembre 2023 (horaires à déterminer)

Lieu : Judothèque (à confirmer)

Jauge : 30 personnes par représentations

Durée : 30 minutes

- L'accueil de *Tria Fata* de la compagnie La Pendue fait l'objet d'une convention distincte.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GUILIERS

La Ville de Guiliers s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu de représentation pour les spectacles accueillis selon un planning validé avec la compagnie et Le Quartz (montage, démontage technique et représentations) ;
- Fournir le lieu en ordre de marche ;
- Assurer la régie technique : s'assurer que les lieux sont conformes aux exigences des spectacles programmés, informer les artistes des conditions techniques de la salle, prévoir le matériel et le personnel nécessaires ;
- Assurer les prestations de nettoyage pendant la présence des équipes techniques et Assurer l'organisation de la billetterie et de l'accueil du public pour les 3 représentations avec les bénévoles du Festival « Les Mains en l'air » ;
- Assurer la vente des places défini en article 5 ;
- Assurer la communication des événements via ses supports habituels.
- Assurer les prestations de sécurité ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU QUARTZ

Le Quartz s'engage à :

- Contractualiser l'accueil des artistes sous forme de contrats de cession ;
- Effectuer toutes les déclarations nécessaires afin de régler les droits inhérents aux spectacles accueillis (droits d'auteurs) ;
- Assurer l'accueil des artistes en organisant les transports, l'hébergement, les repas et le catering en loge.
- Assurer la communication de l'événement via ses supports habituels.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Quartz prend à sa charge :

- Les cessions, les frais annexes et les droits d'auteurs pour le spectacle précité à hauteur de 50% des coûts.
- L'embauche du personnel technique et la location du matériel nécessaire à l'accueil du spectacle à hauteur de 50% des coûts.
- En qualité d'employeur, Le Quartz assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

Le Ville de Guiliers prend à sa charge :

- Les cessions, les frais annexes et les droits d'auteurs pour le spectacle précité à hauteur de 50% des coûts.
- L'embauche du personnel technique et la location du matériel nécessaire à l'accueil du spectacle à hauteur de 50% des coûts.
- Les prestations de sécurité ;
- s'engage à mettre à disposition à titre gracieux le lieu de représentation selon le planning validé conjointement (montage, démontage, répétitions et représentations).
- Son personnel d'accueil du public ;

Ce règlement est applicable à l'ensemble des utilisateurs et au public de cet établissement

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Vu la délibération CM 2017/02 du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Guilers du 6 juillet 2023.

Préambule

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Elle développe, constitue et propose des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place.

La médiathèque propose d'autres services tels que l'espace multimédia, le prêt de matériel et les ressources numériques.

Les animations et événements culturels de la médiathèque sont accessibles à tous selon les modalités prévues par les intervenants.

Le personnel de la médiathèque est au service des usagers pour les accueillir, les renseigner, les accompagner et leur faire connaître le fonctionnement de l'établissement.

Article 1 – Conditions d'accès

Il est demandé au public de :

- respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers,
- respecter le calme à l'intérieur des locaux,
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du personnel,
- s'abstenir de fumer même la cigarette électronique,
- ne pas annoter ou détériorer les documents,
- respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégat de documents ou de matériels entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal.

Pour le confort de tous, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

Les animaux (exception faite des animaux guidés) ne sont pas admis. Les rollers, skateboards et trottinettes sont interdits dans la médiathèque.

Une tenue correcte est demandée à tous les usagers de la médiathèque.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

L'accès aux postes Internet publics ne nécessite pas d'inscription. Lors de la première connexion, l'utilisateur prend connaissance des règles de fonctionnement de ces postes et signe la charte informatique.

Le personnel de la Guiltheque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Article 2 – Conditions d'inscription

Le prêt des documents nécessite un abonnement à la médiathèque. La cotisation n'est pas remboursable. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Certains abonnements bénéficient de la gratuité (se renseigner auprès du personnel).

L'inscription à la médiathèque est valable un an (de date à date). Il est individuel et nominatif.

Pour s'inscrire ou se réinscrire, l'utilisateur doit présenter :

- une pièce d'identité ou un livret de famille pour les mineurs
- un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou téléphone fixe, etc.)
- une autorisation des parents ou du responsable légal doit être remplie et signée pour les mineurs.
- la carte de la médiathèque en cas de réinscription

Tout changement de domicile ou d'identité doit être communiqué au plus tôt avec présentation de justificatif.

Conformément à la réglementation en vigueur quant à la protection des données individuelles (RGPD), les informations personnelles collectées sont uniquement destinées à un usage interne, en lien avec les missions de la médiathèque. Elles sont conservées au maximum deux ans après le dernier abonnement.

Le remplacement d'une carte de lecteur en cas de perte, de vol ou de dégradation est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du conseil municipal.

Les collectivités, les enseignants et les assistantes maternelles empruntant dans le cadre de leur activité professionnelle sur la commune, ont accès aux abonnements locaux gratuitement.

Article 3 – Prêts de documents

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Les règles de prêt sont communiquées lors de l'inscription et consultables sur le site internet de la médiathèque.

Le lecteur est responsable de sa carte ainsi que des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, le dernier numéro reçu de chaque revue et les quotidiens sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place.

La carte de lecteur doit obligatoirement être présentée pour tout emprunt.

En cas de perte, de détérioration (il est strictement interdit d'écrire, de souligner ou surligner, un document ou de déchirer une page) ou de vol des documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique (excepté pour les DVD) ou le remboursement du document neuf.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur, seul le personnel de la médiathèque est habilité à effectuer des réparations.